

PROCES VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX

Nom : GOURDON Prénom : RENÉ

Adresse : 4 ALLÉE DES PEUPLIERS

Code Postal : 49310

Ville : ST PAUL DUBOIS

Tel : 02.41.75.02.83

SAV

☐

N° CME

Equipe : Quentin

VISA DU CHEF D'EQUIPE



Descriptif de l'intervention :

Entretien Lampe UV + éco-station + clim

RAS

Mise en déchetterie de l'ancien produit :

☒ OUI

☐ NON

Reçu chèque : CE N° 3413599

Date : 02/10/25

Montant des Travaux ou SAV : 310€

Devis reçu :

Cadre de contribution ENGIE reçu :

Facture Proforma reçu :

APPRECIATION :

RESERVES :

Signature du client :

Fait à : ST PAUL DU BOIS Le : 02/10/25



FICHE D'INTERVENTION

pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes fluorés effectuées
sur un équipement thermodynamique, prévue à l'article R. 543-82 du code de l'environnement
et pour les contrôles d'étanchéité prévus au R. 543-79 du même code

Fiche N° : 293442		[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET) : AGILECO		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) : BOURDON RENÉ 4 All DES PEUPLIERS 49340 ST PAUL DU BOIS	
		N° d'attestation de capacité : 7538			
[3] Équipement concerné :		Identification : CLIMATE 5000 MS 36 OUF 86DM - 045 - 000081 - 8933500813		Dénomination du fluide : R- 32	
				Charge totale : 2,1 kg	
				Tonnage équivalent CO2 : 1,42 t.éq.CO2	
[4] Nature de l'intervention : cocher une ou plusieurs cases		☐ Assemblage de l'équipement		☐ Contrôle d'étanchéité périodique	
		☐ Mise en service de l'équipement		☒ Contrôle d'étanchéité non périodique	
		☐ Modification de l'équipement		☐ Démantèlement	
		☒ Maintenance de l'équipement		☐ Autre (préciser) : _____	
Contrôle d'étanchéité		Identification		Contrôlé le	
[5] Détecteur manuel de fuite :		VALVE UML-1		11 / 02 / 24	
[6] Présence d'un système permanent de détection de fuites : ☐ OUI ☒ NON					
Fréquence minimale du contrôle périodique					
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement		HCFC	☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg	☐ Q ≥ 300 kg
		HFC / PFC	☐ 5 t ≤ teqCO2 < 50 t	☐ 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	☐ teqCO2 ≥ 500 t
[8] Equip. HCFC et HFC sans système permanent de détection des fuites		☐ 12 mois	☐ 6 mois	☐ 3 mois	
[9] Équipements HFC avec système permanent de détection des fuites		☐ 24 mois	☐ 12 mois	☐ 6 mois	
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité ☐ OUI ☐ NON	N°	Localisation de la fuite		Réparation de la fuite	
	1			☐ Réalisée ☐ A faire	
	2			☐ Réalisée ☐ A faire	
	3			☐ Réalisée ☐ A faire	
[11] Manipulation du fluide frigorigène					
Quantité chargée totale (A+B+C) :		kg	Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :		kg
A - Dont fluide vierge :		kg	D - Dont fluide destiné au traitement		kg
Dénomination du fluide chargé si changement :			Si connu, numéro du BSFF (Trackdéchets)		
B - Dont fluide recyclé (fluide récupéré et réintroduit) :		kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation (réintroduction)		kg
C - Dont fluide régénéré :		kg	Identification du ou des contenants		
[12] Dénomination ADR/RID					
Rubrique Déchets : 14 06 01* - CFC, HCFC, HFC, mélange HFC/HFO - Fluides non-inflammables					
☐ UN 1078, Déchet Gaz frigorigère NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E) ☐ Autre cas de fluides frigorigères non-inflammables :					
Rubrique Déchets : 16 05 04* - HFC-mélange HFC/HFO - Fluides inflammables					
☐ UN 3161, Déchet Gaz liquéfié inflammable NSA, 2.1 (B/D) ☐ Autres cas de fluides frigorigères inflammables :					
[13] Installation prévue de destination du fluide récupéré (Nom, SIRET, adresse)					
[14] Observations : RAB					
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.					
Opérateur		Défendeur			
Nom du Signataire : DUSTOUR Quentin		BOURDON RENÉ			
Qualité du Signataire : COURIER		CLIENT			
Date et signature : 07/10/24		07/10/24			
Le détenteur d'un équipement dont la charge en HCFC est supérieure à 3 kg ou dont la charge en HFC est supérieure à 5t eq CO ₂ doit conserver l'original de ce document pendant au moins 5 ans (article R. 543-82 du Code de l'environnement).					

FICHE D'INTERVENTION

pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes fluorés effectuées
sur un équipement thermodynamique, prévue à l'article R. 543-82 du code de l'environnement
et pour les contrôles d'étanchéité prévus au R. 543-79 du même code

Fiche N° : 293442		[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET) : AGILECO		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) : BOURDON RENÉ 4 All. DES PEULIERS 49340 ST PAUL DUBOIS	
		N° d'attestation de capacité : 7538			
[3] Équipement concerné :		Identification : CLIMATE 5000 MS 36 OUF 86DM - 075 - 000081 - 8733500813		Dénomination du fluide : R- 32	
				Charge totale : 2,1 kg	
				Tonnage équivalent CO2 : 1,42 t.éq.CO2	
[4] Nature de l'intervention : cocher une ou plusieurs cases		☐ Assemblage de l'équipement ☐ Mise en service de l'équipement ☐ Modification de l'équipement ☒ Maintenance de l'équipement ☐ Contrôle d'étanchéité périodique ☒ Contrôle d'étanchéité non périodique ☐ Démantèlement ☐ Autre (préciser) :			
Contrôle d'étanchéité		Identification		Contrôlé le	
[5] Détecteur manuel de fuite :		VALVE UML-1		11 / 07 / 25	
[6] Présence d'un système permanent de détection de fuites : ☐ OUI ☒ NON					
Fréquence minimale du contrôle périodique					
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement		HCFC	☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg	☐ Q ≥ 300 kg
		HFC / PFC	☐ 5 t ≤ teqCO2 < 50 t	☐ 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	☐ teqCO2 ≥ 500 t
[8] Equip. HCFC et HFC sans système permanent de détection des fuites			☐ 12 mois	☐ 6 mois	☐ 3 mois
[9] Équipements HFC avec système permanent de détection des fuites			☐ 24 mois	☐ 12 mois	☐ 6 mois
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité ☐ OUI ☐ NON	N°	Localisation de la fuite			Réparation de la fuite
	1				☐ Réalisée ☐ A faire
	2				☐ Réalisée ☐ A faire
	3				☐ Réalisée ☐ A faire
[11] Manipulation du fluide frigorigène					
Quantité chargée totale (A+B+C) :			kg	Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :	
A - Dont fluide vierge :			kg	D - Dont fluide destiné au traitement	
Dénomination du fluide chargé si changement :				Si connu, numéro du BSFF (Trackdéchets)	
B - Dont fluide recyclé (fluide récupéré et réintroduit) :			kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation (réintroduction)	
C - Dont fluide régénéré :			kg	Identification du ou des contenants	
[12] Dénomination ADR/RID					
Rubrique Déchets : 14 06 01* - CFC, HCFC, HFC, mélange HFC/HFO - Fluides non-inflammables					
☐ UN 1078, Déchet Gaz frigorigène NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E) ☐ Autre cas de fluides frigorigènes non-inflammables :					
Rubrique Déchets : 16 05 04* - HFC-mélange HFC/HFO - Fluides inflammables					
☐ UN 3161, Déchet Gaz liquéfié inflammable NSA, 2.1 (B/D) ☐ Autres cas de fluides frigorigènes inflammables :					
[13] Installation prévue de destination du fluide récupéré (Nom, SIRET, adresse)					
[14] Observations : RAS					
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.					
Opérateur		Défendeur			
Nom du Signataire :	DUSTOUR Quentin		BOURDON RENÉ		
Qualité du Signataire :	COUVRIER		CLIENT		
Date et signature :	07/10/25		07/10/25		
Le détenteur d'un équipement dont la charge en HCFC est supérieure à 3 kg ou dont la charge en HFC est supérieure à 5t eq CO2 doit conserver l'original de ce document pendant au moins 5 ans (article R. 543-82 du Code de l'environnement).					